



PONT-L'ABBÉ
Pont-'n-Abad

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 OCTOBRE 2015 – 20 H**

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry **MAVIC**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, Mme Anne **TINCQ**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Viviane **GUEGUEN**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Olivier **ANSQUER**, , M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **DECOUX** Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN**, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Marie **LACHIVERT** à Mme Anne **TINCQ**
Mme Mireille **MORVEZEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARE**
Mme Carine **BARANGER** à Mme Christine **LE ROHELLEC**

Absente excusée non représentée :

Mme Delphine **SIGNOR**

Après avoir procédé à l'appel des présents, M. le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2015

Le procès-verbal ne faisant l'objet d'aucune remarque ou demande modification, il est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE –

Monsieur le Maire expose :

« Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal DESIGNÉ Monsieur Michel SAVINA pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

2 - PROJET DE COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE EN LIAISON AVEC UN POLE MULTIMODAL - EXAMEN ET DECISION SUR LE RECOURS GRACIEUX DEPOSE

Monsieur le Maire expose :

« Par deux délibérations n° 20150707-03 et 20150707-04 en date du 07 juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé de résilier, pour motifs d'intérêt général, le marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe cinématographique en liaison avec un pôle multimodal d'une part, et la convention de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du cinéma HEB KEN, d'autre part.

Un recours gracieux a été déposé en Mairie le 5 septembre 2015 par les six conseillers municipaux du groupe minoritaire.

A l'appui de ce recours, les requérants ont fait valoir cinq arguments principaux.

Un argumentaire en réponse (sous la forme d'une note explicative de synthèse) a été produit et transmis à l'ensemble du conseil municipal au travers du rapport préparatoire de la présente séance. Il en a, par ailleurs, été débattu au cours de la commission Municipale « Cinéma » du 28 octobre dernier ».

En complément de son exposé, et à propos du pôle multimodal, M. le Maire indique avoir pris des contacts avec la Communauté de Communes afin qu'un débat ait lieu en bureau communautaire.

Enfin, avant de céder la parole aux éventuels intervenants, il déclare : « il faut avancer, il faut un cinéma à Pont-L'Abbé, et le plus vite possible ». Il précise être en relation avec des porteurs potentiels de projet privé, et évoque clairement son choix d'un positionnement dans le quartier de la gare.

M. Bernard Le Floc'h, prend alors la parole : « Il faut bien le dire, ce qui est devenu « l'affaire du cinéma » nous a fait vivre une situation de blocage. Même si l'on est délesté d'une délibération que l'on peut qualifier de tourmentante, il faut sortir de ce borborygme où l'on s'enlise. Et pour ce faire bien

sûr, nous n'avons pas désactivé le dossier puisque nous abordons une période de transition qui doit structurer un projet, et nouer, c'est très important, des coopérations dans la durée.

Dans tout cela, il ne faut pas oublier que nous sommes les garants de l'intérêt général et il nous faudra trouver la bonne combinaison, avec par exemple un investisseur privé, puisque c'est l'orientation qui se présente.

C'est pourquoi ce soir, nos différences d'appréciation, vont céder le pas à la logique d'un consensus majoritaire qui est nécessaire pour enfin, enfin entrer demain dans la réalité du travail qui nous attend sur le fond du dossier, et c'est dans ce sens que je ferai entendre ma voix ».

M. Daniel COUÏC intervient à son tour :

« On ne peut passer à pied joint sur le recours gracieux qui a été présenté et ce que vous appelez une réponse au recours gracieux.

Dans votre réponse, on n'entend pas un seul argument lié aux motifs du recours gracieux, à savoir le « mensonge » du bureau d'études (sans doute un peu souhaité par la commune), et la non annonce des coûts financiers antérieurs à la délibération du 7 juillet ».

M. Daniel COUÏC estime que la communication de ces données financières constituait un préalable à la délibération sus-visée. Il considère que la majorité et la minorité ont droit à ce type d'informations.

« Certes, elles ont été produites ultérieurement, mais c'est au moment du vote que nous aurions souhaité les avoir.

Le projet évolue, compte-tenu du réquisitoire que vous avez re-confirmé, et re-re-confirmé, en prenant appui sur des arguments développés par des bureaux d'études, (et dont M. Couic doute de la totale indépendance).

Je pense que vous n'avez tenu aucun compte du fondement du recours gracieux. Le Conseil Municipal était insuffisamment informé, ou mensongèrement informé, ou mal informé, à tel point que vous n'avez pas obtenu un vote unanime de votre majorité.

Je me souviens d'une campagne de 2014 où le candidat qui a été élu disait : nous devons travailler projet contre projet. Il est où votre projet ? Depuis 2 ans bientôt, on n'a pas de projet de cinéma à PLA, hormis celui qui avait été préparé par l'ancienne équipe, et qui a été présenté de manière « schizophrénique » sans doute, par le Maire actuel. C'est un sujet qui nous a fait traîner pendant 16 mois, sans que l'on ait le début d'une ouverture, alors que tout le monde autour de la table prétend qu'il faut un cinéma à Pont-L'Abbé.

Je vous le dis très simplement, le recours gracieux déposé, n'est pas pour objectif d'obtenir votre démission ou des indemnités, mais de vous amener à faire des choix qui fassent que la politique politicienne à Pont-L'Abbé ne prenne pas le dessus sur la politique de la ville. Et cela c'est un sujet qui nous préoccupe. Je vous le dis car c'est de cela qu'il s'agit.

On a déjà pris un an et demi « dans la vue » ce qui va se traduire par au moins 4 ans supplémentaires.

Vous n'avez pas répondu réellement aux arguments que nous présentions dans notre recours gracieux. Vous l'avez contourné sous la forme d'un réquisitoire très long, pour « noyer le poisson », je vous le dis, le projet que nous avons monté et qui va être probablement abandonné, eh bien, je maintiens qu'il a une grande validité. Je tenais à le dire car on n'en parlera sans doute plus jamais. Vous allez tout faire pour que l'on oublie qu'il existait un premier projet.

On en reparlera malgré tout quand vous présenterez le vôtre. Actuellement, il est difficile de se faire une opinion dans la mesure où rien n'est dévoilé. On est comme dans un tunnel.

M. Yves CANEVET prend à son tour la parole : « pour moi, il est logique que les cabinets que vous avez recrutés disent que le travail effectué en régie par les services municipaux a été mal fait.

En effet, dans ce cas de figure, il n'est pas fait appel à des entreprises privées, et la régie constitue une forme de concurrence ».

M. Yves **CANEVET** précise que la réponse apportée au recours gracieux ne satisfait pas son groupe, qui de ce fait, ne prendra pas part au vote.

M. Stéphane **LE DOARE** poursuit : *« Yves, tu ne peux pas dire que sous prétexte que ce sont des cabinets extérieurs, ils n'ont écrit que ce que la ville voulait entendre. Quant au temps perdu, c'est fort regrettable mais on a dû faire une analyse approfondie car le dossier a été mal monté, mal préparé, et nous l'avons fait pour éviter que la commune n'aille dans le mur. Les réponses sont apportées. Il y a des témoignages de l'ABF, et d'autres analystes, qui ne sont pas anodins.*

Le futur projet qui sera présenté coûtera bien moins cher aux Pont-L'Abbistes ».

« A démontrer ! » déclare M. Daniel **COUÏC**.

M. Yves **CANEVET** reprend en affirmant que selon lui, les bureaux d'études sont orientés. L'une de leurs premières questions porte sur les *desiderata* du Maire ou des élus.

M. Stéphane **LE DOARE** considère que ces propos sont mensongers.

M. Daniel **COUÏC** fait appel à son expérience en matière de bureaux d'études. Citant à titre d'exemple le quartier de la gare, il rappelle que le bureau faisait des propositions, lesquelles étaient discutées, une large commission était réunie, et au bout du compte la commune faisait état de son choix. *« Un maître d'ouvrage qui se contente de subir ce qu'indiquent les cabinets d'études, est un maître d'ouvrage faible, qui reconnaît son incompetence ».*

M. le Maire rappelle qu'il avait été demandé un point de situation aux deux bureaux d'études, et qu'ils l'ont fait en toute objectivité.

M. Stéphane **LE DOARE** : *« Si on reprend le rapport, désormais rendu public, on lit dans le compte rendu d'une commission cinéma, comment vous avez traité les intervenants qui ont quitté la séance prématurément, tant vos propos étaient insultants...Je trouve cela pitoyable. Cela vaut son pesant de cacahuètes... »*

M. Michel **DECOUX** : *« Essayons d'arrêter toutes ces polémiques. On vient d'entendre ce soir qu'il y a un projet à la gare, qui nous intéresse.*

Le groupe sera très vigilant à la menée de ce projet, et il s'est même déclaré prêt à participer. On va donc commencer à construire, intelligemment ».

Après délibération et à l'unanimité (les membres du groupe minoritaire ne prenant pas part au vote), le Conseil Municipal REJETTE le recours gracieux déposé en Mairie le 5 septembre 2015 contre les deux délibérations n° 20150707-03 et 20150707-04 en date du 07 juillet 2015.

Après ce vote, M. Daniel **COUÏC** souhaite faire une déclaration :

« L'opposition enregistre le rejet du recours gracieux qu'elle avait déposé auprès du maire. Sans polémiquer sur les arguties de la majorité pour justifier ce rejet, nous considérons que le projet du cinéma à la Madeleine est, et restera un bon projet mais que le souhait de marquer un point politicien a prévalu dans l'attitude de certains membres de la majorité. Dont acte !

Le projet du cinéma Heb Ken est donc abandonné.

Par cet abandon, les Pont-L'Abbistes se retrouvent donc :

- *Sans cinéma pour encore de nombreuses années*
- *Avec une charge financière d'études et de démarches gâchées d'environ 450.000 € (soit entre 130 et 150 € par foyer fiscal), à classer en perte sèche, sans la moindre compensation.*

Aujourd'hui, le maire nous annonce des contacts et un début de réflexion concernant une ébauche de projet de cinéma, qui aurait une capacité de 3 ou 4 salles, et qui se situerait « dans les environs du quartier de la gare ».

Nous ne pouvons aujourd'hui que constater, qu'on revient au point zéro d'un nouveau projet.

Or, nous savons d'expérience que le montage d'une telle opération est toujours un parcours compliqué, qui demande de l'énergie, du temps et du savoir-faire. Souhaitons que ces ingrédients soient au rendez-vous...

Avant d'en savoir un peu plus sur les intentions qui restent à concrétiser, nous sommes déjà sûrs, si ce projet devait voir le jour, que les Pont-L'Abbistes ont perdu

- Au moins 4 ans avant de voir le premier film ;
- Au moins 450.000 € de perte sèche ;
- Un cinéma au cœur de ville.

Néanmoins, si l'annonce de ce projet de futur cinéma se confirme, les élus de l'opposition sauront rester vigilants sur :

- L'insertion urbaine,
- La qualité,
- L'équilibre financier pour la ville,
- Le développement et le suivi dudit projet.

Nous saurons nous montrer constructifs pour faire évoluer les choses dans le bon sens car nous ne perdrons pas de vue ce qui nous motive depuis des années : avoir le cinéma qui nous manque tant, à nous Pont-L'Abbistes et Bigoudens ».

3 -BUDGET ANNEXE CINEMA – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération du 7 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé la résiliation, pour motif d'intérêt général, de la convention de délégation de service public signée le 11 mars 2014 pour l'exploitation et la gestion du cinéma HEB KEN.

Cette convention prévoit le versement au délégataire d'une indemnité de résiliation d'un montant de 141.724 €. De plus, il est nécessaire d'inscrire, à la demande du Trésor Public, une somme de 1 € pour les arrondis de TVA

Les crédits budgétaires n'étant pas prévus au budget primitif 2015 du cinéma HEB KEN pour ces dépenses, le Conseil Municipal est invité à voter la **décision modificative n° 1** suivante qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 141.725 € :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (les membres du groupe minoritaire ne prennent pas part au vote) **ADOpte** la **décision modificative n°1** au budget primitif 2015 du cinéma, comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°1					
SECTION	SENS	CHAP	ARTICLE	LIBELLE	DM
	Dépenses	67	6718	Autres charges exceptionnelles	+ 141 724 €
Fonct.	Dépenses	65	658	Charges diverses de gestion courante	+ 1 €
	Recettes	74	7474	Subvention de la commune	+141 725 €

4 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire expose :

« Pour permettre le versement d'une subvention de 141 725 € au budget du cinéma HEB KEN, il convient de rajouter, en section de fonctionnement, des crédits au chapitre 67.

L'équilibre est assuré par des recettes supérieures à celles inscrites au budget primitif 2015, à savoir :

- des dotations de l'Etat
- des remboursements de salaire par l'assurance statutaire.

Les crédits budgétaires n'étant pas prévus au budget principal 2015 pour le versement de cette subvention au budget annexe du cinéma HEB KEN, le Conseil Municipal est invité à voter une **décision modificative n° 3** qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 141.725 € ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (les membres du groupe minoritaire ne prennent pas part au vote) **ADOpte** la décision modificative n°3 au budget primitif 2015 de la Ville, comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N° 3					
SECTION	SENS	CHAP	ARTICLE	LIBELLE	DM
	Dépenses	67	67441	Subvention budget annexe	+ 141 725 €
Fonct.	Recettes	74	7411	Dotation globale de fonctionnement	-31 370 €
	Recettes	74	74121	Dotation de solidarité rurale	+ 112 695 €
	Recettes	74	74127	Dotation nationale de péréquation	+ 32 016 €
	Recettes	74	74835	Etat – compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	+ 13 384 €
	Recettes	013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	+15 000 €

5 - ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE GARE ROUTIERE, RUE LAËNNEC - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES PUBLICS -

Monsieur le Maire expose :

« Une consultation relative aux « travaux d'aménagement d'une gare routière, rue Laënnec » a été lancée le 18 septembre dernier suivant la procédure adaptée. La date limite de remise des offres fut fixée au 12 octobre 2015 à 12h00.

Cette consultation comprend deux lots :

- *Lot n°1 : Travaux de voirie et réseau d'eaux pluviales*
- *Lot n°2 : Travaux d'aménagements paysagers*

Le lot n°1 se décompose en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

Le lot n°2 comprend une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

La Commission Consultative des Marchés Publics s'est réunie le 20 octobre dernier afin d'examiner les candidatures et les offres des prestataires ayant soumissionné ».

M. Le Maire précise que les travaux devraient démarrer courant novembre. La réception est envisagée pour le mois d'avril 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. Stéphane LE DOARE ne prenant pas part au vote) le Conseil Municipal :

➤ **AUTORISE Monsieur Le Maire :**

- **à signer avec l'entreprise LE PAPE l'acte d'engagement ainsi que l'ensemble des pièces du marché public (lot n°1) relatif aux « travaux de voirie et réseau d'eaux pluviales» pour un montant de 383 988.08 € HT (tranche ferme et tranches conditionnelles comprises) ;**
- **à signer avec l'entreprise BELLOCQ PAYSAGES l'acte d'engagement ainsi que l'ensemble des pièces du marché public (lot n°2) relatif aux « travaux d'aménagements paysagers » pour un montant de 26 127.90 € HT (tranche ferme et tranche conditionnelle comprises) ;**
- **à signer tous actes ainsi que tous documents, et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

➤ **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune au titre de l'exercice 2015 et le seront pour l'exercice 2016.**

6 - TRAVAUX DE RENOVATION DU PATRONAGE LAÏQUE – MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE GROS ŒUVRE, PEINTURE, CARRELAGE, PLOMBERIE, MENUISERIES INTERIEURES – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – AUTORISATION – SIGNATURE -

Monsieur Stéphane LE DOARE expose :

« Dans le cadre des travaux pour la rénovation du Patronage Laïque, la Ville de PONT-L'ABBE a conclu un marché public de travaux n°2013008 – lot n°1 travaux de gros œuvre, peinture, carrelage, plomberie, menuiseries intérieures – avec l'entreprise KERCHROM – notifié le 25 juin 2013. Le montant initial du marché public est de 251 182.55 € HT.

L'exécution des travaux a fait apparaître la nécessité de réaliser des travaux modificatifs et complémentaires. Un avenant n°1 en date du 18 décembre 2013 a alors été conclu pour intégrer au marché public les travaux supplémentaires et modificatifs en plus et moins-values. Cet avenant n°1 d'un montant de + 21 327,98 € HT a donc porté le montant de la tranche ferme du marché public à 198 778.38 € HT.

La réception des travaux a été prononcée le 7 juillet 2014 avec des réserves.

Dans le cadre de la procédure d'établissement du décompte, l'EURL KERC'HROM a transmis à la Ville le 10 juin 2015 une demande de rémunération complémentaire. Cette demande de paiement s'appuie sur plusieurs chefs de réclamation, relatifs à la tranche ferme et aux tranches conditionnelles. Aux termes des échanges entre le titulaire du marché et la commune et selon une logique de concessions réciproques, les parties sont parvenues à l'accord suivant : le droit à rémunération du titulaire porte sur un solde de 25 068,13 € HT (hors actualisation de prix) réparti comme suit :

- **Part du titulaire KERC'HROM : 23 963,87 € HT**
- **Part du sous-traitant Charly Volant : 1 104,26 € HT**

Cette réclamation représente une plus-value de 18 754,90 € HT par rapport au montant du marché public (intégrant l'avenant n°1).

La commission consultative des marchés publics réunie le 20 octobre prochain a émis un avis favorable à ce sujet ».

En complément de son exposé, M. Stéphane **LE DOARE** signale que ce chantier a été mal pris dès le début. Il a dû faire l'objet de plusieurs avenants.

En outre, le résultat n'est pas satisfaisant, certaines réserves ont d'ailleurs été posées lors de la réception définitive. La rénovation s'apparente plus à celle d'une maison individuelle que d'une salle publique autant fréquentée. Des dépenses de remise en état sont prévisibles à court ou moyen terme.

En réponse à une demande de précisions de M. Yves **CANEVET**, M. Stéphane **LE DOARE** évoque les poignées de porte, les portes elles-mêmes, les « placo plâtre » dépourvus de protection etc. Selon lui, ce chantier aurait dû faire l'objet d'une mission de maîtrise d'œuvre confiée à un architecte.

Certes, le bâtiment, très utilisé, est beaucoup plus propre qu'il n'était auparavant.

M. Yves **CANEVET** lui rétorque que le surcoût évoqué ne sera peut-être pas supérieur à l'économie réalisée en faisant le choix d'une MOE interne.

M. le Maire évoque le lot « accessibilité » des loges, dont le lancement de la procédure est à l'étude compte-tenu des coûts très élevés. Enfin, la partie sonorisation n'a pas encore été concrétisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel ci-annexé relatif au marché public n°2013008 relatif aux travaux de rénovation du patronage laïque - lot n°1 : travaux de gros œuvre, peinture, carrelage, plomberie, menuiseries intérieures conclu le 18 juin 2013 qui prévoit, hors actualisation de prix, de verser un solde de 25 068,13 € HT réparti comme suit :

- **Part du titulaire KERC'HROM : 23 963,87 € HT**
- **Part du sous-traitant Charly Volant : 1 104,26 € HT**

AUTORISE le Maire à signer ce protocole d'accord transactionnel ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville.

7 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CEJ 2014-2017 -

Monsieur Jacques **TANGUY** expose :

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé en 2011 entre la Commune de Pont-l'Abbé et la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère pour une période de 4 ans arrive à son terme. Le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financements qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes. La finalité du renouvellement pour la période 2014-2017 est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement d'accueil des moins de 18 ans. Les actions du précédent contrat sont reconduites et certaines connaîtront une extinction progressive du financement de la CAF. Les actions comporteront :

- Un volet loisirs pour les accueils péri et extra scolaires ;
- Un volet culturel autour de la programmation jeune public enfance/jeunesse et des animations avec la bibliothèque ;
- Un volet pour la coordination de ces actions ;
- Un volet de soutien à la qualification BAFA/BAFD.

Le document complet a été tenu à la disposition des conseillers municipaux, tant au service Enfance Jeunesse qu'à l'accueil de la Mairie.

Les commissions municipales « Affaires scolaires, périscolaire, et enfance » et « Associations, sport, animation, jeunesse, culture et patrimoine » ont été consultées lors de leur séance du 22 octobre et n'ont émis aucune objection à ce nouveau contrat.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention avec la CAF, pour le renouvellement du CEJ pour la période 2014-2017.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL –

Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil. **Il ne fait l'objet d'aucune demande de complément d'informations.**

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 21 h 05.

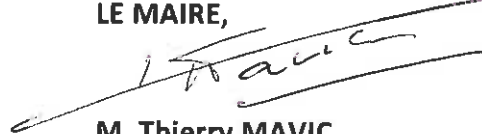
LE SECRETAIRE,



M. Michel SAVINA



LE MAIRE,



M. Thierry MAVIC

